MINISTERE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

**_*_*_*



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

SERVICE DE LA DOCUMENTATION ET DU CADASTRE MINIER

ARRETE N° 122/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE (01) AUTORISATION
D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA
NOUVELLE INNOVATION TECHNOLOGIQUE CENTRAFRIQUE
« NITCA »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 Février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 18.186, du 19 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre;

- Vu la demande formulée en date du 22 Mars 2022, par Madame ISSA YATREMBISSE Eunice Sulamithe, Présidente de la NOUVELLE INNOVATION TECHNOLOGIQUE EN CENTRAFRIQUE «NITCA»;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 00014503 du 01 Avril 2022.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE

- Article 1^{er}: Il est accordé à la NOUVELLE INNOVATION TECHNOLOGIQUE EN CENTRAFRIQUE «NITCA», une (01) Autorisation d'Exploitation Artisanale, au village BOGOIN, dans la Sous-Préfecture de DAMARA pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.
- Article 2 : Ladite Autorisation, valable pour l'or et le diamant, couvre une superficie de 62 500 m² dont le centre est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aire (m²)	Localité
С	18° 23' 26,8	5° 08' 53,1"	62500	BOGOIN

- Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.
- Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Banqui, le '0 6 AVR 2022

Rufin BENAM BELTOUNGOU
Le Ministre des Mines et de la Géologie